

## CONVENTION D'ACCES PISCINE ALBERAQUATIC

Entre

Le Comité d'Action et d'Entraide Social du Centre National de la Recherche Scientifique (CAES du CNRS) dont le siège est situé 2, allée Georges Méliès – 94306 VINCENNES Cedex, représenté par son Président, M. Christophe Herrmann

Ci-après désigné par « le CAES »

Pour le compte de la Région CAES Languedoc Roussillon, 1919 Route du Mende, 34293 Montpellier cedex5, dont le Président, est Mme Laurence Manet

Ci-après désigné par « la région CAES »

D'une part, Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis dont le siège est situé Chemin de Charlemagne, BP 90103, 66704 Argelès sur Mer, représentée par son Président M. Antoine Parra

Ci-après désigné par « CC ACVI »

D'autre part

### **PREAMBULE :**

La CC ACVI gère :

- La Piscine Intercommunale AlberAquatic, située 130 Avenue de Charlemagne, 66700 Argelès sur Mer, sous le numéro SIRET 2000 43602 00016

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de permettre aux agents du CNRS, du CAES, d'accéder à la Piscine Intercommunale et d'utiliser les cartes d'accès et/ou d'abonnements au tant proposés aux habitants du territoire de la CC ACVI.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturés directement au CAES du CNRS, offrant ainsi la possibilité à leurs personnels d'une prise en charge financière par leur CAES.

## **ARTICLE 3 – TARIFS**

Les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturés directement au CAES du CNRS, au tarif proposé aux habitants du territoire de la CC ACVI. Dans le cadre de leurs prérogatives et/ou missions de service public, la CC ACVI met à disposition la Piscine Intercommunale AlberAquatic, aux conditions tarifaires suivantes approuvées par délibération n°DL 2021-0093 du 12 avril 2021.

## **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable et modifiable par avenant. Elle peut être dénoncée avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles collectées conformément au Règlement pour la Protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, désigné sous le terme RGPD.

- a) L'organisme s'engage à traiter les données personnelles pour la finalité indiquée à l'article 1- Objet, conformément aux instructions du CAES. En vertu de la présente convention, l'organisme s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité. L'organisme s'engage à prendre en compte les principes de protection des données personnelles par défaut.
- b) L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du CAES les données à caractère personnel nécessaires pour permettre aux agents du CNRS, du CAES, d'utiliser les cartes d'accès et/ou d'abonnement au sein de la piscine Intercommunale AlberAquatic.
- c) La nature des opérations réalisées sur les données est leur collecte, pour l'accès aux services des prestations par le service compétent de l'organisme.
- d) Les données à caractère personnel traitées pourront être, les coordonnées suivantes de chaque personne : nom, prénom, téléphones.

- e) Il n'y a aucun transfert de collecte à aucun prestataire
- f) En dérogation de l'alinéa e), et dans le cas où il y a transfert de collecte à un nouveau prestataire par l'une ou l'autre des parties, les parties, cotraitantes, en conformité avec l'article 28-1 et suivants du RGPD, feront uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Ces sous-traitants garantissent la conformité des collectes de données personnelles au RGPD.

Fait en deux exemplaires originaux à Argelès-sur-Mer, le 17/02/2023

Le Président de la Communauté de communes  
Aibères Côte Vermeille - Illibéris,

Le Président du CAES  
du CNRS

**Antoine PARRA**



**Christophe HERRMANN**